

Uh

Zone urbaine des bourgs et villages principaux et secondaires, à dominante d'habitat

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS		
Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
La reconstruction à l'identique après sinistre, les affouillements et exaucements du sol sont autorisés		
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole	Compatibles avec la vocation à dominante résidentielle	
Exploitation forestière	Compatibles avec la vocation à dominante résidentielle	
Habitation		
Logement	Dans le cas d'un secteur en attente d'un projet, les constructions ou installations sont interdites au-delà d'une surface de plancher de 20 m ² jusqu'à 5 ans après la date d'approbation du présent document.	
Hébergement		
Commerce et activités de service		
Artisanat et commerce de détail	Dans la limite de 70m ² de surface de plancher (SDP) totale	
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	Compatibles avec la vocation à dominante résidentielle	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Constructions techniques compatibles avec la vocation à dominante résidentielle, nécessaires au fonctionnement des services publics, constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, constructions industrielles concourant à la production d'énergie.	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles	Compatibles avec la vocation à dominante résidentielle	
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie		
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition	Compatibles avec la vocation à dominante résidentielle	
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	Non réglementée	

Uh

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

HAUTEURS AUTORISÉES

Hauteur maximale cohérente et harmonieuse avec celles des constructions voisines sans jamais dépasser R+2 (ou le gabarit antérieur en cas de démolition – reconstruction).

Hauteur maximale des annexes : 4 mètres

RECULS PAR RAPPORT AUX VOIES ET A L'EMPRISE PUBLIQUE

En l'absence de toute autre indication figurée sur les planches graphiques précisant la marge minimum de recul, il est nécessaire :

- Parcelle inférieure à 700 m² : Implantation libre
- Parcelle égale ou supérieure à 700 m² : Implantation en recul de 5 mètres maximum dans une bande constructible de 20 mètres.

RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Implantation libre

En recul de 3 mètres lorsque la limite est au contact d'une zone A ou N

RECULS ENTRE CONSTRUCTIONS SUR MÊME PARCELLE

Non réglementés

EMPRISE AU SOL

Non réglementée

Extensions limitées des exploitations agricoles et forestières : 30% de la surface de plancher existante

VOLUMETRIE ET IMPLANTATION

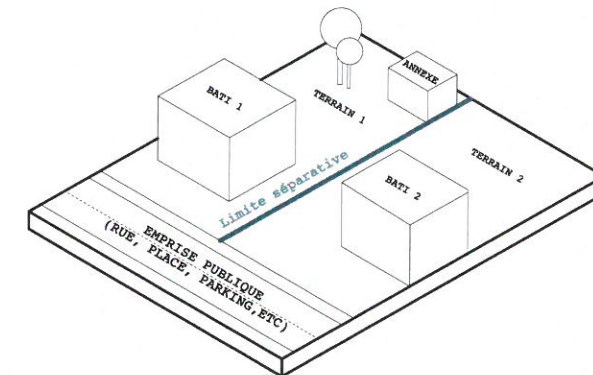
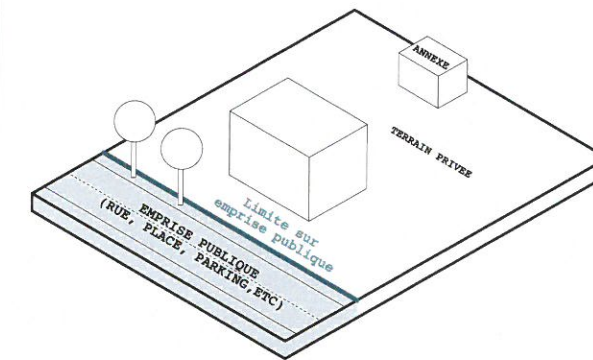


Schéma illustratif de définition